



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 12                      EDITION SPECIALE

PUBLIÉ LE 05 SEPTEMBRE 2023

## Sommaire

- Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon**
  - Arrêté n°609 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon (4 pages) Page 3
  - Arrêté n°615 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TEGON, chef du service de l'Education Nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur les programmes du budget de l'État cité à l'article 1 (4 pages) Page 7
  - Arrêté n°618 donnant délégation de signature à Madame Dominique PASCAL, directrice de l'administration territoriale de santé (ATS) de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 11
  
- Service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon**
  - Décision n°18 portant subdélégation de signature à Messieurs Frédéric CATTOEN, Jean-François GOBIN et Mesdames Carmela CORNET, Karine CLAIREAUX et Tiffanie Bouteiller, respectivement adjoint au chef de service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon, chef du bureau de douane de Saint-Pierre-et-Miquelon, cheffe du pôle RH -PLI et informatique, agent comptable et suppléante agent comptable du service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur le programme du budget de l'État cité à l'article 1 (4 pages) Page 14
  
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer**
  - Décision n°62 donnant subdélégation de signature à la directrice à ses collaborateurs pour les actes de l'État (14 pages) Page 18
  
- Direction de la cohésion sociale, de l'emploi et de la population**
  - Décision n°602 portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale du Sport (4 pages) Page 32

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

609A20230901

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction des politiques  
publiques interministérielles et  
de l'ancrage territorial

**Arrêté n°609 du 01 SEP. 2023**

donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT  
directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de  
Saint-Pierre et Miquelon

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon et notamment ses articles 18, 19 et 20 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- Vu** le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compte du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Sylvie BERNOT, directrice de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 portant organisation des services de la DCSTEP ;
- Vu** le procès-verbal d'installation n°190 portant installation de Madame Sylvie BERNOT dans ses fonctions pour compter du 23 décembre 2019 ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

102 : « Accès et retour à l'emploi »

103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » dans la limite de la répartition décidée en début d'année à la suite du dialogue de gestion entre l'ATS et la DCSTEP,

134 : « Développement des entreprises et régulations »

137 : « Égalité entre les femmes et les hommes »

138 : « Emploi outre-mer »

147 : « Politique de la ville »

155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

157 : « Handicap et dépendance » 163 : « Jeunesse et vie associative »

177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

204 : « Prévention, sécurité sanitaire et offres de soins »

219 : « Sports »

304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués, et sur les recettes relatives à l'activité du service.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à l'effet de signer :

- tous rapports, circulaires, arrêtés, correspondances et autres documents ressortissant aux attributions de ladite direction, dans les limites fixées aux articles 3 et 4 ;
- les décisions et actes en matière de gestion de personnel.

**Article 3 :** La délégation pour les programmes :

- 204 : « Prévention, sécurité sanitaire et offres de soins » ;

porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués à l'administration territoriale de santé, et le cas échéant sur l'émission et la signature des titres de recettes relatives à l'activité de ce même service, imputées sur les titres II, III, V et VI.

**Article 4 :** Demeurent réservées à la signature du Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**Article 5 :** L'attribution de subventions allouées à des organismes divers et aux particuliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ demeure du ressort du préfet.

Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation sera adressé au préfet chaque fin de trimestre.

**Article 6 :** En application du I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Sylvie BERNOT peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Elle devra arrêter la liste de ses subdélégués et la transmettre préalablement au Préfet.

La signature de l'ensemble des agents concernés devra être transmise au comptable assignataire.

**Article 7 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de  
Madame Sylvie BERNOT



Le préfet,  
  
Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressée
- DCSTEP
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

615A20230904

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre  
TEGON, chef du service de l'Education Nationale de Saint-  
Pierre-et-Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des  
dépenses et recettes imputées sur les programmes du budget  
de l'État cité à l'article 1



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction des politiques  
publiques interministérielles et  
de l'ancrage territorial

**Arrêté n° 615 du 04 SEP. 2023**

donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TEGON  
chef du service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre et Miquelon  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur les programmes  
du budget de l'État cité à l'article 1

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
  - Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - Vu** l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;
  - Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
  - Vu** le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
  - Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;
  - Vu** l'arrêté du 7 mars 2018 portant affectation de Monsieur Jean-Pierre TEGON, personnel de direction de classe normale, en qualité de chef du service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre TEGON, chef du service de l'Éducation Nationale, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents ressortissants de ses attributions et plus généralement tous les documents relatifs à l'ordonnancement



secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes suivants :

Programme 139 « Enseignements privé des 1er et 2nd degrés »

- Action 1, enseignement pré-élémentaire
- Action 2, enseignement élémentaire
- Action 3, enseignement en collège
- Action 7, dispositifs spécifiques
- Action 8, actions sociales en faveur des élèves
- Action 9, fonctionnement des établissements
- Action 10, formation initiale et continue des enseignants
- Action 11, remplacement
- Action 12, soutien

Programme 140 « Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré »

- Action 1, enseignement pré-élémentaire
- Action 2, enseignement élémentaire
- Action 3, besoins éducatifs particuliers
- Action 4, formation des enseignants
- Action 5, remplacement
- Action 6, pilotage et encadrement pédagogique
- Action 7, personnels en situations diverses

Programme 141 « Enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré »

- Action 1, enseignement en collège
- Action 2, enseignement général et technologique en lycée
- Action 3, enseignement professionnel sous statut scolaire
- Action 4, apprentissage
- Action 6, besoins éducatifs particuliers
- Action 7, aide à l'insertion professionnelle
- Action 8, information et orientation
- Action 9, formation continue des adultes et VAE
- Action 10, formation des personnels enseignants et d'orientation
- Action 11, remplacement
- Action 12, pilotage, administration et encadrement pédagogique
- Action 13, personnels en situations diverses

Programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation Nationale »

- Action 1, pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives
- Action 2, évaluation et contrôle
- Action 3, communication
- Action 4, expertise juridique
- Action 5, action internationale
- Action 6, politique des ressources humaines
- Action 8, logistique, système d'information, immobilier
- Action 9, certification
- Action 11, pilotage et mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Programme 230 « Vie de l'élève »

- Action 1, vie scolaire et éducation à la responsabilité
- Action 2, santé scolaire
- Action 3, accompagnement des élèves handicapés
- Action 4, action sociale
- Action 5, accueil et service aux élèves

Programme 363 « Compétitivité »

- Action 4, mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes

Cette délégation est également donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres des travaux, fournitures et services, dans la limite des plafonds autorisés.

**Article 2 :** Cette délégation est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire allouée.

**Article 3 :** Sont exclus de la délégation confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Les arrêtés ;
- Le courrier parlementaire ;
- Les circulaires aux maires.

Demeurent réservés à la signature du Préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**Article 4 :** En application du I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Pierre TEGON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra arrêter la liste de ses subdélégués et la transmettre préalablement au Préfet.

La signature de l'ensemble des agents concernés devra être transmise au comptable assignataire.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de  
Monsieur Jean-Pierre TEGON

A blue ink signature of Monsieur Jean-Pierre TEGON, consisting of a stylized 'M' and 'T' followed by a horizontal line.

Le préfet,

A blue ink signature of Bruno ANDRÉ, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' and 'LE PRÉFET'.

Destinataires :

- Intéressé
- Rectorat de Caen
- Service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

618A20230905

Arrêté donnant délégation de signature à  
Madame Dominique PASCAL, directrice de l'administration  
territoriale de santé (ATS) de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction des politiques  
publiques interministérielles et  
de l'ancrage territorial

**Arrêté n° 618 du 05 SEP. 2023**

donnant délégation de signature à Madame Dominique PASCAL  
directrice de l'administration territoriale de santé (ATS) de Saint-Pierre et Miquelon

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques*

- Vu** le Code de santé publique, notamment l'article L.1441.1 issu de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale et le code de la mutualité ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-331 du 25 mars 2010 portant dénomination de l'administration territoriale de santé à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- Vu** le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 novembre 2021 nommant Madame Dominique PASCAL directrice de l'administration territoriale de santé de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Dominique PASCAL, directrice de l'administration territoriale de santé de Saint-Pierre et Miquelon, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » dans la limite de la répartition décidée en début d'année à la suite du dialogue de gestion entre l'ATS et la DCSTEP,  
157 : « Handicap et dépendance »,  
204 : « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués, et sur les recettes relatives à l'activité du service.

Délégation est également donnée à l'effet de signer :

- Tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents ressortissant des attributions du service ;
- Les décisions et actes en matière de gestion de personnel.

Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnancement secondaire sera adressé au préfet chaque fin de trimestre.

**Article 2 :** Demeurent réservées à la signature du préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**Article 3 :** L'attribution de subventions allouées à des organismes divers et aux particuliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ demeure du ressort du préfet.

**Article 4 :** Sont exclus de la délégation confiée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Le courrier parlementaire ;
- Toutes correspondances aux maires, au président du conseil territorial, aux élus et aux médias.

**Article 5 :** En application du I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Dominique PASCAL peut subdéléguer sa signature à un adjoint ainsi qu'aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Elle devra arrêter la liste de ses subdélégués et la transmettre préalablement au Préfet.

La signature de l'ensemble des agents concernés devra être transmise au comptable assignataire.

**Article 6 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de l'administration territoriale de santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de  
Madame Dominique PASCAL

Destinataires :

- Intéressée
- ATS
- DCSTEP
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Le préfet,

**Bruno ANDRÉ**

## Service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon

18D20230828

Décision n°18 portant subdélégation de signature à Messieurs Frédéric CATTOEN, Jean-François GOBIN et Mesdames Carmela CORNET, Karine CLAIREAUX et Tiffanie Bouteiller, respectivement adjoint au chef de service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon, chef du bureau de douane de Saint-Pierre-et-Miquelon, cheffe du pôle RH -PLI et informatique, agent comptable et suppléante agent comptable du service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur le programme du budget de l'État cité à l'art. 1

DÉCISION n° 18 du 28 août 2023

portant subdélégation de signature à messieurs Frédéric CATTOEN, Jean-François GOBIN et mesdames Carméla CORNET, Karine CLAIREAUX, Tiffanie BOUTEILLER, respectivement adjoint au chef de service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, chef du bureau de douane de Saint-Pierre et Miquelon, cheffe du pôle RH – PLI et informatique, agent comptable et suppléante agent comptable du service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur le programme du budget de l'État cité à l'article 1

**Le Chef du service des Douanes de Saint-Pierre et Miquelon**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6<sup>e</sup> partie ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon, notamment son article 52 ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ; ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 564 du 22 août 2023 du donnant délégation de signature à Monsieur Bruno HAMON, chef du service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme du Ministère chargés des Comptes Publics, Direction générale des douanes et droits indirects, pour le service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon ;



Vu les nécessités de service

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** durant les périodes d'absence et d'empêchement du chef de service des douanes, subdélégation de signature est donnée à Messieurs Frédéric CATTOEN et Jean-François GOBIN et Madame Carméla CORNET respectivement adjoint au chef de service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon et chef du bureau des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, cheffe du pôle RH – PLI et informatique, chargés d'assurer l'intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de fonctionnement du budget de l'État détaillées dans le Budget Opérationnel de programme susvisé :

**ARTICLE 2 :** subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire est donnée à Mesdames Karine CLAIREAUX et Tiffanie BOUTEILLER, respectivement agent comptable et suppléante agent comptable du service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer et valider dans CHORUS-Formulaire les demandes d'achat et les services faits relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de fonctionnement du budget de l'État détaillées dans le Budget opérationnel de programme susvisé :

Programme 302 – Facilitation et sécurisation des échanges de biens et de services

Action 1 : Maîtrise et régulation des flux de marchandises

Action 2 : Protection de l'espace national et européen

Action 3 : Soutien

Action 4 : Amélioration de la chaîne de contrôle

Action 5 : Mise en place d'une pratique de l'évaluation du risque de fraude

Action 6 : Amélioration de la coopération inter-administrative locale et régionale.

Ces subdélégations portent sur l'exécution des dépenses et sur les recettes liées à l'activité du service, hors marché de travaux.

**ARTICLE 3 :** Le chef de service des douanes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef du service des Douanes



Bruno HAMON



Spécimen de la signature  
de Frédéric CATOEN

Spécimen de la signature  
de Jean-François GOBIN

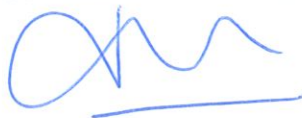


Spécimen de signature  
de Carméla CORNET



Spécimen de la signature  
de Karine CLAIREAUX

Spécimen de la signature  
de Tiffanie BOUTEILLER



Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer

62D20230822

Décision donnant subdélégation de signature à la directrice à  
ses collaborateurs pour les actes de l'État



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Territoires,  
de l'Alimentation et de la Mer**

Secrétariat général  
Conseiller de gestion

**Décision n° 62 du 22 août 2023  
donnant subdélégation de signature de la directrice à ses collaborateurs  
pour les actes de l'État**

**La Directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer  
de Saint-Pierre et Miquelon**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** la convention de délégation de gestion n° 0091 du 13 février 2012 entre la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon et la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR TREK2122831A du 7 décembre 2021 portant nomination de Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR AGRS2116568A du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas ALLEMAND, directeur adjoint des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10 du 13 janvier 2021 portant organisation de la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 566 du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Dans les conditions et limites fixées par l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 susvisé, subdélégation de signature de la directrice est donnée à Monsieur Nicolas ALLEMAND, directeur adjoint des territoires, de l'alimentation et de la mer, à l'effet de signer les actes et documents suivants de l'État :

- tous rapports, circulaires, arrêtés, correspondances et autres documents ressortissant des attributions de ladite direction,
- les décisions et actes en matière de gestion du personnel,
- les réquisitions de passage des compagnies de transport pour les voyages hors de l'archipel,
- les décomptes des frais de déplacement du directeur, de l'adjoint au directeur et des chefs de service,
- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes du budget de l'Etat,
- l'ensemble des pièces administratives nécessaires aux actions relatives aux missions d'ingénierie réalisées par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer.

En l'absence simultanée de la directrice et du directeur-adjoint, subdélégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Franck GUY ou Yves de MONTGOLFIER, adjoints à la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer.

En l'absence simultanée de la directrice, du directeur-adjoint et des adjoints au directeur, subdélégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Philippe BAUDRY, secrétaire général de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer.

**ARTICLE 2** - Subdélégation est donnée aux chefs de service, aux adjoints aux chefs de service, aux chefs d'unités et adjoints aux chefs d'unité pour la validation des congés annuels, jours ARTT et autorisations d'absence prévues par le règlement intérieur, à l'exception des absences accordées au titre du compte épargne-temps.

**ARTICLE 3** - Subdélégation est donnée au secrétaire général, et en son absence au secrétaire général adjoint, pour signer les bons de transport et états de frais pour les déplacements, les décisions et actes en matière de gestion du personnel et toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes de l'ensemble des unités opérationnelles mises en œuvre par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer.



**ARTICLE 4** - Pour l'exécution du budget de l'État, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service, dans le cadre des enveloppes qui leur sont notifiées par les responsables d'unités opérationnelles délégués, pour les programmes et dans les limites des montants maximum par acte définis ci-après :

Chef de service	Fonction	Programme	Montant maximum par acte
Philippe BAUDRY	Secrétaire général et en son absence, Valérie LYONS	205	25 000 €
		215	25 000 €
		217	25 000 €
Christophe GEORGIU	Chef du Service énergie, risques, aménagement et prospective et en son absence, Carole COQUIO	113	10 000 €
		123	10 000 €
		135	10 000 €
		174	10 000 €
		181	10 000 €
Franck GUY	Chef du Service affaires maritimes et portuaires et en son absence, Héloïse LE BOUGEANT jusqu'au 31 août 2023	203	10 000 €
		205	10 000 €
Yves de MONTGOLFIER	Chef du Service routes, constructions et bâtiments et, en son absence, Laureen TREGUIER	203	10 000 €
		205	10 000 €
		207	10 000 €
		215	10 000 €
		217	10 000 €
		152	10 000 €
174	10 000 €		
Francis LOUIS	Chef du Service Agriculture, Alimentation, Eau et Biodiversité et en son absence Christophe COCULA à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023	113	10 000 €
		149	10 000 €
		206	10 000 €

Cette délégation de signature leur est accordée dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, pour les actes et documents suivants, hors ceux mentionnés à l'article 3 :

- a) l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des crédits délégués ;
- b) la validation des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus formulaire.

**ARTICLE 5** - Pour l'exécution du budget de l'État et en cas d'absences simultanées d'un chef de service et de son adjoint, subdélégation de signature est donnée au secrétaire général, et en son absence au secrétaire général adjoint, dans les conditions mentionnées à l'article 4.

**ARTICLE 6** - Pour l'exécution du budget de l'État, subdélégation de signature est donnée, dans la limite des enveloppes qui leur sont notifiées, aux responsables de centres de coût désignés pour les programmes et dans les limites des montants maximum par acte définis ci-après :

Service	Unité	Agent	Programme	Montant maximum par acte
<b>Secrétariat général</b>	Unité Ressources Humaines et Formation	Annie AUDOUZE	205	4 000 €
			215	4 000 €
			217	4 000 €
	Unité Moyens Généraux	Véronique DETCHEVERRY	205	4 000 €
			215	4 000 €
			217	4 000 €
	Unité Informatique	Denis ARTHUR	205	4 000 €
			215	4 000 €
			217	4 000 €
	Unité Communication et Gestion des documents	Mélissa BEAUCHENE	205	4 000 €
			215	4 000 €
			217	4 000 €
<b>Service routes, constructions, bâtiments</b>	Unité District Routier	Vianney CHANGENOT	203	4 000 €
			207	4 000 €
	Unité Parc et Mines	Tatiana VIGNEAU-URTIZBEREA et, en son absence, Eric DE ARBURN	203	4 000 €
			205	4 000 €
			215	4 000 €
			217	4 000 €
Antenne de Miquelon	Franck MALJEAN	203	4 000 €	
		217	4 000 €	
<b>Service affaires maritimes et portuaires</b>	Unité Port, Phares et Balises	Bruno ARANTZABE et, en son absence, Mélanie GRASSET	203	4 000 €
			205	4 000 €
			217	4 000 €

**ARTICLE 7** - Les agents désignés dans l'annexe 3 sont les seules personnes autorisées à utiliser une carte d'achat dont ils sont nommément titulaires et responsables.

Les cartes d'achat sont utilisées dans la limite des crédits d'engagement disponibles et des plafonds définis, conformément au règlement intérieur sur l'utilisation de la carte d'achat de niveau 1 au sein du service de la DTAM et à l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat en date du 11 décembre 2017.

**ARTICLE 8** - Subdélégation de signature est donnée à Clarisse PERRIN, responsable de l'unité Comptabilité centrale, et Anthony DE ARBURN, adjoint à la responsable de l'unité Comptabilité centrale, pour la liquidation et le mandatement des dépenses des crédits délégués ainsi que pour la validation des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus formulaire.

**ARTICLE 9** - Subdélégation de signature est également donnée à :

- Philippe BAUDRY, Secrétaire général,
- Valérie LYONS, Secrétaire générale adjointe, en l'absence de Philippe BAUDRY,
- Clarisse PERRIN, en qualité de responsable de l'unité Comptabilité centrale,
- Anthony DE ARBURN, en qualité d'adjoint à la responsable de l'unité Comptabilité centrale et en l'absence de Clarisse PERRIN,
- Annie AUDOUZE, en qualité de responsable de l'unité en charge des ressources humaines,

pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses de personnel, ainsi que les ordres de recettes et paiements directs.

**ARTICLE 10** - La présente décision remplace et abroge toutes dispositions antérieures non conformes.

**ARTICLE 11** - Le secrétaire général de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer est chargé de l'exécution et de la diffusion de la présente décision.

**La Directrice des Territoires,  
de l'Alimentation et de la Mer,**



**Patricia BOURGEOIS**

**Copie :**

- chefs de service et d'unité, porteurs de cartes achats
- pôle comptable,
- préfecture (SG),
- CSPI,
- DFIP.



## Annexe n° 1

### Intitulé des programmes

113	Paysages, eau et biodiversité
123	Conditions de vie outre-mer
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
152	Gendarmerie nationale
174	Énergie, climat et après-mines
181	Prévention des risques
203	Infrastructures et services de transports
205	Affaires maritimes, pêche et aquaculture
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
362	Ecologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État




Annexe n° 2-1

Spécimens des signatures

Le Directeur-Adjoint

Direction




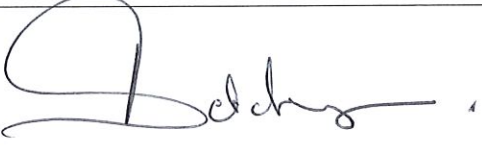




Nicolas ALLEMAND	
------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Nicolas ALLEMAND

## Annexe n° 2-2

## Spécimens des signatures



Secrétariat général

Philippe BAUDRY	
Valérie LYONS	
Annie AUDOUZE	
Véronique DETCHEVERRY	
Denis ARTHUR	
Mélissa BEAUCHENE	
Clarisse PERRIN	
Anthony DE ARBURN	

Annexe n° 2-3

Spécimens des signatures




Service Energie, Risque, Aménagement et Prospective

Christophe GEORGIU	
Carole COQUIO	

Annexe n° 2-4

Spécimens des signatures


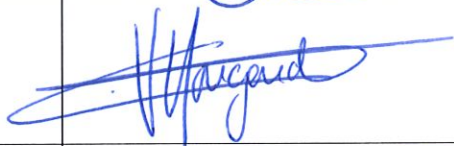



Service Affaires Maritimes et Portuaires

Franck GUY	
Héloïse LE BOUGEANT	
Bruno ARANTZABE	
Mélanie GRASSET	

Annexe n° 2-5

Spécimens des signatures



Service Route, Construction et Bâtiment

Yves de MONTGOLFIER	
Laureen TREGUIER	
Vianney CHANGENOT	
Tatiana VIGNEAU-URTIZBEREA	
Eric DE ARBURN	
Franck MALJEAN	

Annexe n° 2-6

Spécimens des signatures

Service Agriculture, Alimentation, Eau et Biodiversité

Francis LOUIS	
Christophe COCULA	

**Annexe n° 3**  
**Liste des porteurs de carte d'achat**

**Secrétariat général**

- Philippe BAUDRY
- Carine DISNARD
- Denis ARTHUR
- Véronique DETCHEVERRY
- Bruno POIRIER
- Mélissa BEAUCHENE

**Service affaires maritimes et portuaires**

- Bruno ARANTZABE
- Christian GUIBERT
- Luc THILLAIS

**Service agriculture, alimentation, eau et biodiversité**

- Emilie BRIAND

**Service routes, constructions et bâtiments**

- François RIOU
- Roxane DETCHEVERRY
- Yann DAGUERRE
- Eric DE ARBURN
- Yannick URTIZBEREA

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de  
la Population

602D20230830

Décision portant délégation de signature au titre  
de l'Agence Nationale du Sport





## Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

### RÉGION : SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport et le préfet de Saint-Pierre et Miquelon pros en tant que délégué territorial (DT) en date du 27 mai 2021 ;*
- *Vu le Décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;*
- *Vu l'Arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Sylvie BERNOT, en qualité de directrice de cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population ;*
- *Vu l'Arrêté du 21 octobre 2022 portant accueil en détachement de Madame Cynetia MOUTOU, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, pour exercer en qualité de responsable du pôle cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative ;*
- *Vu la décision n°122 du 02 mars 2023 donnant subdélégation de signature à Madame Cynetia MOUTOU ;*

\*\*\*\*\*

**Monsieur Bruno ANDRÉ**, Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

## DÉCIDE

### Article 1 :

**Madame Sylvie BERNOT**, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, **Madame Cynétia MOUTOU**, cheffe du pôle cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative placée sous l'autorité de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de Saint-Pierre et Miquelon, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

### Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°334 du 16 juin 2021 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport.

Fait à Saint-Pierre et Miquelon, le 28 AOUT 2023

Le délégué territorial  
de l'Agence nationale du Sport

Le Préfet,  
**BRUNO ANDRÉ**

**FORMULAIRE D'ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC**

Cachet ou dénomination de l'organisme public :

AGENCE NATIONALE DU SPORT



Nom de l'ordonnateur : ANDRÉ

Prénoms : Bruno

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité d'ordonnateur : 21/08/2023

Certifié exact, à Saint-Pierre et Miquelon, le 28 AOUT 2023

Le Préfet,

BRUNO ANDRÉ

(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)